

B I L L

PASSE' PAR LA

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE

DE LA PROVINCE DU BAS-CANADA,

*Et apporté Mercredi le 30e de Mars, 1808. pour la
concurrence du*

CONSEIL LÉGISLATIF,

Intitulé, “ *Aête qui règle les Notaires, et abroge par-
tie d'un Aête ou Ordonnance y mentionné.*”



QUEBEC:

IMPRIME' PAR P. E. DESBARATS, IMPRIMEUR DES LOIX DE LA
TRES-EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.

1808.